



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-052

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-05-22-00003 - Arrêté CISAAP Modi f2023 (4 pages)	Page 3
R53-2023-05-12-00007 - Validation composition ICOGI 2023 2023 IFA (2 pages)	Page 8
R53-2023-05-12-00006 - Validation composition ICOGI 2023 2024 IFAS (3 pages)	Page 11
R53-2023-05-16-00001 - Validation ICOGI 2023 2024 IFAS Redon (2 pages)	Page 15

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/

R53-2023-05-22-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes du 22 mai 2023 (2 pages)	Page 18
--	---------

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) / Pôle régional Tabac

R53-2023-05-22-00005 - Impression - DEBIT n 5600011H- fermeture dfinitive signe - Decision n 2 .pdf (1 page)	Page 21
--	---------

DREAL /

R53-2023-05-15-00003 - Arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 23
R53-2023-05-15-00002 - Arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 26

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-05-23-00001 - Arrêté modificatif n° 3 du 23 mai 2023 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (1 page)	Page 29
R53-2023-05-23-00002 - Arrêté modificatif n°4 du 23 mai 2023 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales d Ille-et-Vilaine (1 page)	Page 31

préfecture de région /

R53-2023-05-22-00004 - 2023_05_22_ANS_DELEGATION_DE_SIGNATURE_M_BOUCHER_DRAJES (2 pages)	Page 33
R53-2023-05-22-00002 - 230522compositionSRIASsuiteRnvlIt (3 pages)	Page 36

ARS

R53-2023-05-22-00003

Arrêté CISAAP Modi f2023

ARRÊTÉ modificatif
portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de
Sélection d'Appels A Projet médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine /
Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux
personnes en situation de handicap

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets (AAP), R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du CASF ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 20 août 2015 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 novembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 juin 2018 entre le Département d'Ille-et-Vilaine / l'Agence régionale de santé Bretagne, portant révision de la composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des

domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département du d'Ille-et-Vilaine / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, concernant les représentants d'usagers ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 8 novembre 2022 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Membre titulaire avec voix délibérative :

Monsieur Stéphane MULLIEZ, Co-Président représentant l'ARS Bretagne, est remplacé par Madame Elise NOGUERA, directrice générale de l'ARS Bretagne nommée par le décret du 1^{er} février 2023 susvisé.

Membre titulaire avec voix consultative :

Madame Caroline LABARTHE, représentant des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, est remplacée par Monsieur Etienne BOUDEN.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants les autorités compétentes (6 membres)				
- Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Co-Président	1	Mme Armelle BILLARD, 4 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux Personnes Agées, au Handicap et à la MDPH	Mme Sylvie QUILAN Conseillère départementale
Directrice générale de l'ARS Bretagne	Co-Présidente	1	Madame Elise NOGUERA	Son représentant
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		1	Mme Anne-Françoise, COURTEILLE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention	M. Stéphane LENFANT, 9 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué aux mobilités, aux infrastructures et au ferroviaire

		1	Mme Florence ABADIE, Conseillère départementale	Mme Céline ROCHE, Conseillère départementale
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	M. David LE GOFF Directeur DD 35	M. Loïc ADAM Directeur adjoint DD 35
			M. Olivier LE GUEN Responsable département Planification de l'offre, DAA	M. Antoine BALLOUHEY Responsable département Transformation de l'offre, DAA
Représentants des usagers (6 membres)				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	M. Félix LEMERCIER	Mme Monique BOCHET- BERTOU
			Mme Solange BOURGES	M. René KERMAGORET
			M. René EDET	Mme Françoise MARCHAND
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	Mme Françoise THOUVENOT	M. Ahmed RHIOUI
			M. Claude LAURENT	M. Richard FERNANDEZ
			Mme Florence BALDONI	M. Jean-Claude BRIAND

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
-Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	M. Mickaël BRANDEAU représentant la FEHAP l'URIOPSS et NEXEM	Mme Sophie PELLIER représentant la FEHAP l'URIOPSS et NEXEM
			Mme Emilie JOURDAN représentant la FHF	M. Etienne BOUDEN représentant SYNERPA

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)				
Seront désignés par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'ARS pour chaque appel à projets :				
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnalités qualifiées : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant : <ul style="list-style-type: none"> - Une personne désignée par le Conseil départemental - Une personne désignée par l'ARS • Les représentants des usagers « spécialement concernés » : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets : <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA) <ul style="list-style-type: none"> • M. Gilles DE COURREGES • Mme Jacqueline LEROY - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA) <ul style="list-style-type: none"> • Mme Annie RAGAIN • Mme Anne-Marie KERJEAN - ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA. • Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné : <ul style="list-style-type: none"> - Au plus deux personnels du Conseil Départemental - Au plus deux personnels de l'ARS 				

Article 3 :

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 4 :

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 :

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 6 :

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Monsieur le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

22 MAI 2023

Fait à Rennes le

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-05-12-00007

Validation composition ICOGI 2023 2023 IFA

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (printemps 2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes est la suivante :**

Composition règlementaire	Composition		
	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT			
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	Mme Thi-Thuy BUI	
Deux représentants de la Région	x	Mr Olivier DAVID	Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	Mr Christophe GALLOIS	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	Mr Erwann PAUL	Mme Jeanne DAVENEL
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x		
Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;	x	Mr Simon URVOIX, Pr Louis SOULAT	Mr Vincent TIZON Dr Marwan SIFER
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	Mme Marielle BOISSART	Mme Géraldine SAMSON

Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	Mme Stéphanie BUOT	
	Ets privé	x		
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	Mr Mickaël LEDOYEN	
Un ambulancier exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x	Mr Xavier ROULET	Mr Jean-Michel PIANET
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	Mme Anne POIRIER	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves	Mme Angélique CHENIER Mr Ivan JONOVIC	Mme Véronique BLONDEAU Mr Frédéric JOUON DES LONGRAIS
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	Mr Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE	

Fait à Rennes, le 12/05/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-05-12-00006

Validation composition ICOGI 2023 2024 IFAS

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des Formations en Santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation d'Aide-Soignant du CHU de Rennes (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFAS du CHU de Rennes est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Mme Thi Thuy BUI	
Deux représentants de la Région		x			Mr Olivier DAVID	Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Mme Marielle BOISSARD	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés / le chef d'établissement pour l'Education nationale		x			Mr Erwann PAUL	Mme Jeanne DAVENEL
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation						
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou		x			Mme Mylène COULAUD	Mme Stephanie PINEAU-CARRE

<i>son représentant, directeur des soins / pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant</i>							
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>						<i>Mme Géraldine SAMSON</i>	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>		x			<i>Mme Stéphanie BUOT</i>	<i>Mme Anne-Claude PANAGET</i>
	<i>Ets privé</i>		x			<i>Mr Ludovic HERISSON</i>	<i>Mr Laurent BEREIZIAT</i>
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x			<i>Mme Angélique STONHAM</i>	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x			<i>Mme Nadine FLECCHIA</i>	
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>			x			<i>Mr Guénaél LE GLATIN</i>	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>			x			<i>Mme Angélique FRAISSE</i>	<i>Mme Emmanuelle GUERANDEL</i>

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Mr Erwan ROSIAU</i>	<i>Mr Loïc LAVEAU</i>
		<i>Mme Alexandra RAFFIN</i>	<i>Mme Emma LEBRETON</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>1 pour AS</i>	<i>Mr Didier MERCIER</i>	<i>Mr LEDOYEN Mickaël</i>

Fait à Rennes, le 12/05/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-05-16-00001

Validation ICOGI 2023 2024 IFAS Redon

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation d'aides-soignant(e)s de Redon (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s de Redon est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président</i>		x			Mme BUI Thi Thuy	
<i>Deux représentants de la Région</i>		x			Mme JOUNEAUX PEDRONO Elisabeth	Mme PATAULT Anne
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>		x			/	
<i>Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics</i>		x			M. BESSON Patrick	Mme BOUVIER MULLER Gaëlle
<i>Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>		x			/	
<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins</i>		x			Mme LEMOINE Roselyne	
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			M. URVOY Pascal (IDE)	M. DENIEL Francis (IDE)
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x			Mme FRASLIN Audrey	Mme ROBIN-ALLAIRE Florence

<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>		x		Mme DANIEL Stéphanie	Mme ROBIN ALLAIRE Florence
	<i>Ets privé</i>		x		Mme ETRILLARD Anne-Marie	Mme LARTIGUE Sophie
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x		Mme COTTAIS Aline	Mme LENOIR Céline
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x		Mme LEVILLOUX Mélanie	Mme ROUXEL DANION Laurence
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>			x		Mme HOYON Maryvonne	

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme BOSSY Virginie	Mme BOIVIN Sylvie
		M. CHANTELOUP HEUZE Raphaël	Mme BOURDEREAUX Cécile
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	<i>1 pour AS</i>	Mme GAUTIER Isabelle	

Fait à Rennes, le 16/05/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2023-05-22-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP
de Rennes du 22 mai 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 22 mai 2023

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale à compter du 1^{er} juin 2023

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 4 octobre 2022 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Juliette LEPERS, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Fabienne LEMOINE, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leïla MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 22 mai 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2023-05-22-00005

Impression - DEBIT n 5600011H- fermeture
dfinitive signe - Decision n 2 .pdf

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac N° 5600011H
sis à AURAY 56400**

Le directeur régional des douanes et des droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de Monsieur PELTIER Pascal gérant du débit de tabac n° 5600011H sans présentation de successeur et la radiation du registre du commerce et des sociétés à compter du 14 avril 2023, annonce n° 992 publiée au Bodacc n° 87B du 3 et 4 mai 2023.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 5600011H à AURAY compter du 22 mai 2023.

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Morbihan pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

**A Rennes le 22 mai 2023.
Pour le directeur interrégional des douanes
par délégation
Le directeur des Douanes**

Signé par

Yves BOURLIEUX

DREAL

R53-2023-05-15-00003

Arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne, déclaré complet le 17 avril 2023 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 3 mars 2023 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 9 février 2023 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 27 février 2023 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 28 février 2023 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne dont le siège social est situé 21 rue Jean Gougoud à Vannes (56000), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2° b) et d) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– **l'accompagnement social** effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

– **la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.**

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 MAI 2023**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2023-05-15-00002

Arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne, déclaré complet le 17 avril 2023 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 3 mars 2023 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 9 février 2023 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 27 février 2023 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 28 février 2023 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne dont le siège social est situé 21 rue Jean Gougoud à Vannes (56000), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) b) et c) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– **la location :**

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 du CCH ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH.

– **la gérance de logements du parc privé ou du parc public**, selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.

– **la gestion de résidences sociales** mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association Habitat et Humanisme Gestion Bretagne adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 MAI 2023**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-05-23-00001

Arrêté modificatif n° 3 du 23 mai 2023 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'assurance
retraite et de la santé au travail de Bretagne



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n° 3 du 23 mai 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 mars 2022 et 21 mars 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) le 11 mai 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), remplace Monsieur Frédéric LAIGNEAU en tant que membre suppléant :

Monsieur Bernard TABERLY

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-05-23-00002

Arrêté modificatif n°4 du 23 mai 2023 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales d'Ille-et-Vilaine



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°4 du 23 mai 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 10 mars, 26 avril et 4 juillet 2022,

Vu les modifications de représentation formulées par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Madame Véronique HERNANDEZ en tant que membre titulaire :

Madame Sylvie BELLIARD

Le siège de membre suppléant de Madame Sylvie BELLIARD est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-05-22-00004

2023_05_22_ANS_DELEGATION_DE_SIGNATUR
E_M_BOUCHER_DRAJES

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BRETAGNE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;*
- *Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu l'arrêté du Recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;*
- *Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

DECIDE

Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, DRAJES de la région Bretagne, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Fabrice DAUMAS, responsable du pôle sport de la DRAJES de Bretagne, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Article 3 :

La décision en date du 30 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 MAI 2023**

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du sport


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-05-22-00002

230522compositionSRIASsuiteRnvllt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action sociale**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, modifié par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 modifié portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La section régionale de Bretagne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

I – PRÉSIDENTE :

Madame Catherine MEROUR, CGT

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES FONCTIONNAIRES :

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires FO,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur David LEVEAU
- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia ARCADE
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Frédéric SIMON
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Sylvain BUTTIN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Jacques PIERON
- En qualité de membre suppléant : Madame Laurence BLOUET

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia APPRIOU
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Michel LE RU
- En qualité de membre suppléant : Madame Catherine MEROUR
- En qualité de membre suppléant : Madame Sylvie JONQUET

Pour la Fédération générale des fonctionnaires FSU,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DUVIVIER
- En qualité de membre titulaire : Madame Christiane FEY
- En qualité de membre suppléant : Monsieur François MERCIOL
- En qualité de membre suppléant : Madame Karine CHRISTIEN

Pour l'UNSA Fonction publique,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Philippe RINFRAY
- En qualité de membre titulaire : Madame Laurence POTIER
- En qualité de membre suppléant : Madame Marion LEBEAU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Philippe CAVANAC

Pour la Fédération générale des fonctionnaires CFDT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline PINEAU
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre MARCHAND
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie DEVAUX
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Vincent VILARD

Pour l'Union syndicale SOLIDAIRES Bretagne,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Claire COUJOU
- En qualité de membre suppléant : Madame Karine MIRIEL

Pour la Fédération française des cadres de la fonction publique CFE-CGC,

- En qualité de membre titulaire : Madame Véronique JURGA
- En qualité de membre suppléant : Madame Rose-Marie GUICHARD

III – REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS EN CHARGE D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE :

Pour l'Éducation Nationale,

- En qualité de membre titulaire : Madame Anne-Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine STHOREZ, secrétaire générale adjointe, DSDEN d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Madame Charlotte CIUBUCCIU, adjointe à la directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Hervé JUIFF, responsable du service académique de gestion de l'action sociale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

Pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction régionale des affaires culturelles

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, DREETS
- En qualité de membre suppléant : Madame Dominique HERLEDAN, responsable des ressources humaines et de la formation, DRAC

Pour les services relevant du ministère des Armées,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marielle GODEAU, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Madame Catherine VYGADOULA, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Brest

Pour les services du ministère de la justice,

- En qualité de membre titulaire : Madame Emmanuelle BERNIER cheffe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PIGOT, cheffe adjointe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

Pour les services relevant des ministères économiques et financiers,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Romain DUINE, responsable régional de l'action sociale pour la région Bretagne
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie BOUZENNOUNN, déléguée départementale d'Ille-et-Vilaine de l'action sociale des ministères économique et financier,

Pour les services des Côtes d'Armor relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Xavier ROBERGE, chef du service accompagnement professionnel et social du secrétariat général commun du département des Côtes d'Armor (SGCD 22)
- En qualité de membre suppléant : Madame Karine JANVIER, référente action sociale, pôle accompagnement social du secrétariat général commun du département des Côtes d'Armor (SGCD 22)

Pour les services du Finistère relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'État,

- En qualité de membre titulaire : Madame Christèle PRUDHOMME, responsable du pôle action sociale formation et santé et sécurité au travail au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29)
- En qualité de membre suppléant : Madame Adeline LE BORGNE, adjointe au chef du pôle Action Sociale, Formation, Santé et Sécurité au Travail - Collaboratrice de formation au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29)

Pour les services d'Ille-et-Vilaine relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'État,

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine (SGCD 35)
- En qualité de membre suppléant : Madame Angélique KERHELLO, adjointe à la cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine (SGCD 35)

Pour les services du Morbihan relevant u périmètre de l'administration territoriale de l'État,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Yannick DELEBECQUE chef du pôle action sociale, santé et sécurité au travail, secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56)
- En qualité de membre suppléant : Madame Valérie GUILCHET, adjointe au chef du service des ressources humaines, secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56)

Pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Noëlle BEILLARD, responsable du pôle social régional au sein du service AGIR de la DREAL Bretagne
- En qualité de membre suppléant : Cédric COUTEAU, chef de service adjoint du service Administration Générale Interne et Régionale

Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine KIENTZ, responsable du pôle action sociale
- En qualité de membre suppléant : Monsieur KOFFI-GARNIER Éric, secrétaire général adjoint

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 24 mai 2023.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 MAI 2023**

Le préfet


Emmanuel BERTHIER